

**CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT
QUESTION ORALE AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DE LYON
POUR UNE EVALUATION CITOYENNE DE LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE)**

A- CONTEXTE

1. Rappel

Depuis près d'un an, le Conseil de développement de la Métropole de Lyon, le CdD, a mené un travail d'écoute des citoyens et de prise de connaissance des politiques publiques locales.

Il se veut une vigie et un porteur d'alertes des citoyens, habitant dans et autour de la Métropole.

Il est ainsi porteur des spécificités des territoires de la Métropole et de la diversité des publics et des sensibilités.

En matière de mobilités, il ressort de cette période d'auditions, trois points d'attention synthétisés une première fois dans la contribution apportée à la concertation sur la phase 2 de la Zone à faibles émissions (ZFE).

L'objet de notre interpellation porte spécifiquement sur l'un de ces trois points d'attention mais il nous apparaît important de vous exposer rapidement les deux autres qui y sont liés.

2. Le premier de ces deux points est relatif à l'Information et à la communication

Les citoyens de la Métropole, dans leur grande majorité, semblent méconnaître la Zone à faibles émissions.

Au vu des changements de comportements qu'elle induit, la contrainte et la sanction seules ne peuvent suffire.

Il semble essentiel au CdD « de **positiver la ZFE** » et de rendre désirables, à toutes et tous, les **modes de déplacement alternatifs à la voiture autosoliste**. Cela ne peut être fait que par un renforcement de la communication et de la sensibilisation des habitants et des entreprises.

Le CdD pense que l'Agence des mobilités doit jouer un rôle essentiel en la matière. Il recommande de **la doter de moyens supplémentaires** et d'organiser de vrais relais par les structures associatives, les entreprises... et surtout les mairies. Car, sur un tel sujet, à large impact social, il est essentiel que les communes et les mairies d'arrondissement soient solidaires pour accompagner leurs habitants.

3. Le second point concerne le Plan de circulation global

Le Conseil de développement a également observé que les études et les simulations des flux de déplacements semblent traitées par la Métropole projet par projet : Voies lyonnaises, ZFE, apaisement presque île, etc... Ces études semblent être menées en silo, en ne concernant qu'un seul mode de déplacement à la fois et ignorant les impacts sur les autres modes. Il semble manquer un Plan global de circulation, portant une vision transversale et partagée de toutes les mobilités : voitures, transports en commun, trains, vélos, marche à pied.

Le CdD se félicite d'être associé au processus de concertation du futur Plan de Mobilités élaboré par le SYTRAL-mobilités ; il souhaite que ce Plan assure la cohérence entre les modes de déplacements et également avec les territoires limitrophes pour dynamiser l'économie régionale.

Cette synthèse est nécessaire aux changements de pratiques de mobilités, à leur compréhension et à leur appropriation par les citoyens.

B- L'OBJET DE L'INTERPELLATION EST L'ÉVALUATION CITOYENNE DE LA ZFE

A titre de rappel, la loi Climat et Résilience, rend obligatoire l'instauration d'une ZFE dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici fin 2024. Son objectif premier est sanitaire. La loi prévoit aussi que **les collectivités, mettant en place une ZFE, fassent état des impacts socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine.**

La délibération adoptée par le Conseil de la Métropole le 15 mars 2021, précise que « *la ZFE (...) déployée en cohérence avec un plan de mobilité ambitieux et assortie d'un service de conseil en mobilité (...) peut soutenir efficacement la démotorisation et le report modal vers les transports en commun et les mobilités actives.* ».

Si le CdD partage les objectifs sanitaires de la ZFE, il lui apparaît aussi que pour renforcer l'acceptabilité du dispositif, ses impacts sociaux et sociétaux ne doivent pas être négligés :

- **les impacts sociaux, et le possible creusement d'inégalités selon le lieu d'habitation**, au regard de la nécessité d'un changement de véhicule ou d'un rallongement des trajets pour éviter la zone, **ne sont pas que des effets secondaires,**
- **les évolutions des comportements de mobilité attendus conditionnent aussi des changements dans les modes de vie et l'organisation familiale** de chacun. Ce sont des changements sociétaux importants qui **peuvent** heurter certains citoyens et **générer de fortes résistances voire des blocages.**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit d'en évaluer « *de façon régulière, au moins tous les trois ans, l'efficacité au regard des bénéfices attendus* » ; au-delà de cette obligation, le CdD pense nécessaire **d'étendre les critères d'évaluation sur le champ « qualitatif »**, portant sur les ressentis et les retours des citoyens.

Il souligne l'importance de mesurer ces ressentis dans le temps, en les objectivant, notamment ceux qui touchent à la justice sociale.

Garantir aux citoyens une évaluation multicritères du déploiement de la ZFE, prenant en compte de façon large les impacts écologiques, sanitaires, économiques, sociologiques et démographiques, dans la Métropole et au-delà de l'espace métropolitain **apparaît donc primordial au CdD.**

Cette évaluation plurielle doit être, selon le CdD, régulière, conduite sur plusieurs années et **commencer avant la fin de l'année 2023.** Ses résultats serviront à apprécier le dispositif, l'améliorer, l'étendre ou le corriger. L'évaluation est un **outil de pilotage permettant de mesurer l'atteinte des objectifs fixés et de vérifier la bonne adéquation des moyens mis en œuvre.**

La transparence de l'action publique, portée par l'exécutif de la Métropole, **doit s'incarner aussi dans une évaluation indépendante, juste et complète d'un dispositif aussi impactant que la ZFE.**

Pour le CdD, l'évaluation est un moyen essentiel de rassurer les citoyens, de leur montrer que la Métropole est à leur écoute et tient compte de leurs avis.

Dans le cadre des missions dévolues aux CdD par le Code général des collectivités territoriales, le CdD de la Métropole, demande à participer au processus d'évaluation de la ZFE mis en place par son Exécutif et demande :

- **comment le CdD pourra-t-il être associé à sa gouvernance ?**
- **de quelle manière pourra-t-il participer à la définition des critères retenus pour cette évaluation afin de contribuer, avec sa vision, à les enrichir, avec notamment des éléments qualitatifs ?**
- **comment pourra-t-il contribuer à l'évaluation qualitative en allant vers les habitants**, grâce à des outils type sondages, enquêtes ou panel citoyen, analyse des demandes faites à l'Agence des mobilités ?